

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé
« MISSION PATRIMOINE »
(Applicable à compter du 4 septembre 2023)**

**Article 1
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « MISSION PATRIMOINE » visés dans les avis correspondants.

En application de l'article 90 de la loi n°2017-1775 du 29 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, pour chaque ticket de jeu acheté en République française, 12,18% du prix du ticket de jeu (soit 1,827€) est reversé par l'Etat à la Fondation du patrimoine.

**Article 2
Disponibilité du jeu**

Les tickets du jeu « Mission Patrimoine » sont exclusivement commercialisés en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte.

**Article 3
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 2 500 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 15 euros.

**Article 4
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	1 500 000 €	3 000 000 €
3 lots de	150 000 €	450 000 €
4 lots de	15 000 €	60 000 €
30 lots de	1 500 €	45 000 €
790 lots de	500 €	395 000 €
21 000 lots de	150 €	3 150 000 €
71 000 lots de	50 €	3 550 000 €
396 000 lots de	25 €	9 900 000 €
405 000 lots de	15 €	6 075 000 €
893 829 lots formant un total de		26 625 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

Article 5 **Description du jeu**

5.1 Il existe trois modèles de tickets « Mission Patrimoine » différents.

5.2 Chaque ticket représente une cocarde française. Chaque ticket comporte six cases correspondant chacune à une étape de jeu dénommée « Jeu 1 », « Jeu 2 », « Jeu 3 », « Jeu 4 », « Jeu 5 » et « Jeu 6 », ainsi qu'une case centrale correspondant à l'étape de jeu dénommée « Bonus ».

5.3 Etape de jeu dénommée « Jeu 1 »

5.3.1 Le « Jeu 1 » est composé d'une case à gratter représentant un site du patrimoine français et d'une case sur laquelle figure la mention « Gain 1 ».

5.3.2 Les éléments figurant sous la couche grattable de la case représentant un site du patrimoine français sont des symboles, avec leur transcription en lettres. L'élément figurant sous la couche grattable de la case « Gain 1 » est un montant en euros, avec sa transcription en lettres.

5.3.3 Le joueur gratte la case représentant un site du patrimoine français et la case « Gain 1 » et découvre respectivement huit (8) symboles, et un (1) montant en euros, conformément au sous-article 5.3.2.

5.3.4 Si le joueur découvre deux fois le même symbole, le ticket est gagnant et le joueur remporte le montant figurant sous la couche grattable de la case « Gain 1 ».

5.3.5 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

5.4 Etape de jeu dénommée « Jeu 2 »

5.4.1 Le « Jeu 2 » est composé d'une case à gratter représentant un site du patrimoine français et d'une case sur laquelle figure la mention « Gain 2 ».

5.4.2 Les éléments figurant sous la couche grattable de la case représentant un site du patrimoine français sont des mots, écrits en lettres. L'élément figurant sous la couche grattable de la case « Gain 2 » est un montant en euros, avec sa transcription en lettres.

5.4.3 Le joueur gratte la case représentant un site du patrimoine français et la case « Gain 2 » et découvre respectivement six (6) mots et un montant en euros, conformément au sous-article 5.4.2.

5.4.4 Si le joueur découvre le mot « PATRIMOINE », le ticket est gagnant et le joueur remporte le montant figurant sous la couche grattable de la case « Gain 2 ».

5.4.5 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

5.5. Etape de jeu dénommée « Jeu 3 »

5.5.1 Le « Jeu 3 » est composé d'une case à gratter représentant un site du patrimoine français.

5.5.2 Les éléments figurant sous la couche grattable de la case représentant un site du patrimoine français sont des symboles « CLE » et « TRAVAUX », avec leur transcription en lettres.

5.5.3 Le joueur gratte la case représentant un site du patrimoine français et découvre huit (8) symboles, conformément au sous-article 5.5.2.

5.5.4 Si le joueur découvre plus de symboles « CLE » que de symboles « TRAVAUX », tel que représentés dans les règles du jeu sur le ticket de jeu, le ticket est gagnant et le joueur remporte le montant de 50€.

5.5.5 Le « Jeu 3 » est perdant dans tous les autres cas.

5.6 Etape de jeu dénommée « Jeu 4 ».

5.6.1 Le « Jeu 4 » est composé d'une case à gratter représentant un site du patrimoine français et d'une case sur laquelle figure la mention « Numéros Gagnants ».

5.6.2 Les éléments figurant sous la couche grattable de la case représentant un site du patrimoine français sont des numéros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres. Un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, est associé à chaque numéro. Les éléments figurant sous la couche grattable de la case « Numéros Gagnants » sont des numéros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres.

5.6.3 Le joueur gratte la case représentant un site du patrimoine français et la case « Numéros Gagnants » et découvre respectivement huit (8) numéros auxquels est associé un (1) montant en euros pour chacun d'eux, et deux (2) numéros, conformément au sous-article 5.6.2.

5.6.4 Si le joueur découvre un ou plusieurs numéros identiques à un ou plusieurs numéros de la case « Numéros Gagnants », le ticket est gagnant et le joueur remporte le ou les gains associés aux numéros identiques à ceux figurant dans la case « Numéros Gagnants ».

5.6.5 Le « Jeu 4 » est perdant dans tous les autres cas.

5.7 Etape de jeu dénommée « Jeu 5 »

5.7.1 Le « Jeu 5 » est composé d'une case à gratter représentant un site du patrimoine français et d'une case sur laquelle figure la mention « Symbole Gagnant ».

5.7.2 Les éléments figurants sous la couche grattable de la case représentant un site du patrimoine français sont des symboles, avec leur transcription en lettres. Un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, est associé à chaque symbole.

L'élément figurant sous la couche grattable de la case « Symbole Gagnant » est un symbole, avec sa transcription en lettres.

5.7.3 Le joueur gratte la case représentant un site du patrimoine français et la case « Symbole Gagnant » et découvre respectivement six (6) symboles auxquels est associé un montant en euros pour chacun d'eux, et un (1) symbole gagnant, conformément au sous-article 5.7.2.

5.7.4 Si le joueur découvre un symbole identique au symbole inscrit dans la case « Symbole Gagnant », le ticket est gagnant et le joueur remporte le gain associé au symbole identique à celui figurant dans la case « Symbole Gagnant ».

5.7.5 Le « Jeu 5 » est perdant dans tous les autres cas.

5.8 Etape de jeu dénommée « Jeu 6 »

5.8.1 Le « Jeu 6 » est composé d'une case à gratter représentant un site du patrimoine français.

5.8.2 Les éléments figurant sous la couche grattable de la case représentant un site du patrimoine français sont des montants en euros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres.

5.8.3 Le joueur gratte la case représentant un site du patrimoine français et découvre huit (8) montants en euros, conformément au sous-article 5.8.2.

5.8.4 Si le joueur découvre trois fois le même montant, le ticket est gagnant et le joueur remporte une fois ce montant.

5.8.5 Le « Jeu 6 » est perdant dans tous les autres cas.

5.9 Etape de jeu dénommée « Bonus »

5.9.1 La zone de jeu « Bonus » est représentée par une case au centre du ticket sur laquelle figure la mention « Bonus ».

5.9.2 L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « Bonus » est un coefficient multiplicateur parmi les coefficients suivants : x1, x2, x3, x5, x10, à l'exclusion de tout autre coefficient multiplicateur.

5.9.3 Le joueur gratte la case « Bonus » et découvre un coefficient multiplicateur, conformément au sous-article 5.9.2.

5.9.4 Si le ticket est gagnant conformément aux sous-articles 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7 et/ou 5.8, le joueur multiplie le total des gains éventuels obtenus par le coefficient multiplicateur découvert sous la case « Bonus ».

5.10 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 27 juin 2023,

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des Jeux,

Charles Lantieri